

CAMERA DEI DEPUTATI N. 3211

DISEGNO DI LEGGE

APPROVATO DAL SENATO DELLA REPUBBLICA

nella seduta del 26 maggio 1966 (Stampato n. 1549)

PRESENTATO DAL MINISTRO DEGLI AFFARI ESTERI
(FANFANI)

DI CONCERTO COL MINISTRO DELLE FINANZE
(TREMELLONI)

E COL MINISTRO DEL TESORO
(COLOMBO EMILIO)

Approvazione ed esecuzione dell'Accordo tra l'Italia e la Bulgaria per il regolamento del contenzioso finanziario, con Scambio di Note, concluso a Sofia il 26 giugno 1965

*Trasmesso dal Presidente del Senato della Repubblica alla Presidenza della Camera
il 31 maggio 1966*

DISEGNO DI LEGGE

ART. 1.

È approvato l'Accordo tra l'Italia e la Bulgaria per il regolamento del contenzioso finanziario, concluso a Sofia il 26 giugno 1965.

ART. 2.

Piena ed intera esecuzione è data all'Accordo di cui all'articolo precedente, a decorrere dalla sua entrata in vigore, in conformità al disposto dell'articolo 8 dell'Accordo stesso.

ALLEGATO

ACCORD

ENTRE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE
CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE QUESTIONS FINANCIÈRES

Le Gouvernement de la République Italienne et le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie, désireux de régler certaines questions financières en suspens entre les deux Pays, sont convenus de ce qui suit:

Article 1^{er}

Le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie paiera au Gouvernement de la République Italienne une somme globale de 400.000 (quatre cents mille) dollars USA, ainsi subdivisée:

a) 243.000 (deux cents quaranté trois millé) dollars USA pour: I) l'indemnisation des biens, droits et intérêts touchés par des mesures de nationalisation ou expropriation en Bulgarie, et appartenant aux personnes physiques et morales de nationalité italienne à la date à laquelle ces mesures ont été adoptées, aussi bien qu'à la date du présent Accord (tels que ces biens sont énumérés dans la Liste « A » ci-annexée); II) les biens immobiliers appartenant aux personnes physiques et morales italiennes à la date de la signature du présent Accord, qui n'ont pas été touchés par les mesures de nationalisation (tels que ces biens sont énumérés dans la Liste « B » ci-annexée);

b) 8.000 (huit mille) dollars USA pour les dépôts au nom de personnes physiques ou morales italiennes dans les Banques ou Instituts de Crédit bulgares, indiqués dans la Liste « C », annexée au présent Accord;

c) 149.000 (cent quarante neuf mille) dollars USA pour l'immeuble appartenant au Gouvernement italien, sis à Sofia, délimité par le Bd. Klement Gotwald, les rues Thodore Strachimirov, San Stéfano et le siège de l'Ambassade de Grèce.

De la somme globale prévue au premier alinéa de cet article sera déduite la valeur des biens immobiliers indiqués à la lettre a) II) ci-dessus dont les propriétaires ont refusé ou refuseront l'offre d'indemnisation.

Article 2

Le présent Accord ne règle pas les biens, droits et intérêts italiens en Bulgarie, indiqués dans les Protocoles italo-soviétiques, qui ont été faits à Sofia le 31 Octobre 1949 en relation avec l'article 74 du Traité de Paix entre l'Italie et les Puissances Alliées et Associées, signé à Paris le 10 Février 1947.

Article 3

Le paiement par le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie de la somme globale prévue à l'article 1^{er} sera effectué en quatre versements semestriels de 100.000 (cent mille) dollars USA chacun, dont le premier aura lieu trois mois après l'entrée en vigueur du présent Accord.

Ces versements seront effectués par la « Banque bulgare de Commerce extérieur » à la « Banca d'Italia » à Rome, sur un compte au nom du Ministère du Trésor italien.

Article 4

Le paiement intégral de la somme globale fixée à l'article 1^{er} aura effet libératoire pour la République Populaire de Bulgarie. Le Gouvernement italien, après ce paiement, considérera comme définitivement réglées toutes les prétentions spécifiées au même article 1^{er}.

Après l'entrée en vigueur du présent Accord, le Gouvernement italien ne pourra plus faire valoir, ni appuyer les prétentions réglées par l'article 1^{er}.

Le Gouvernement italien ne présentera, ni appuyera, également, toutes autres prétentions de la même nature, avancées ou non à la date de la signature du présent Accord.

Article 5

La répartition de la somme globale, visée à l'article 1^{er}, relève exclusivement de la compétence du Gouvernement italien.

En vue de faciliter, toutefois, ladite répartition, le Gouvernement bulgare accédera dans la mesure du possible à toute demande d'information et de documentation du Gouvernement italien, nécessaires à l'examen des requêtes faites par les intéressés italiens.

Article 6

Après le paiement intégral de l'indemnité globale, visée à l'article 1^{er}, le Gouvernement italien remettra au Gouvernement bulgare les titres de propriété et tous les autres titres représentatifs des biens, droits et intérêts italiens, pour lesquels les ayants droit auront été indemnisés en application du présent Accord.

Dans les cas où le Gouvernement italien serait dans l'impossibilité de fournir les titres dont il est question à l'alinéa précédent, il transmettra au Gouvernement bulgare un document libératoire approprié, signé par l'ayant droit ou les ayants droit intéressés.

Article 7

Les prétentions italiennes, qui pourraient résulter des actes législatifs ou d'autres mesures d'expropriation bulgares postérieurs à la signature du présent Accord ne sont pas réglées par le paiement de la somme globale prévue à l'article 1^{er}.

Article 8

Le présent Accord entrera en vigueur le jour où les deux Gouvernements, par échange de notes, se communiqueront que la procédure prévue à cet effet par les législations respectives a été perfectionnée.

FAIT à Sofia, le 26 Juin 1965, en deux exemplaires originaux en langue française.

*Pour le Gouvernement de la
République Italienne:*
A. BRUGNOLI

*Pour le Gouvernement de la
République Populaire de Bulgarie:*
V. TODOROV

LE PRESIDENT
DE LA DELEGATION BULGARE

Sofia, le 26 Juin 1965

Monsieur le Président,

Me référant à l'Accord signé en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer aux fins de l'application du dernier alinéa de l'article 1^{er} que, au cas où quelques propriétaires des biens en question n'accepteraient pas l'indemnisation fixée par le Gouvernement italien, il est entendu que ces biens resteront en propriété de l'intéressé et la valeur à déduire de la somme globale, prévue au premier alinéa de l'article 1^{er}, sera fixée entre les deux Gouvernements sur la base de la moitié de la valeur cadastrale des mêmes biens.

Le Gouvernement italien fera connaître trois mois avant l'échéance du dernier versement les noms des propriétaires qui n'auraient pas accepté l'indemnité susmentionnée.

Je vous prie de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

TODOROV

MONSIEUR A. BRUGNOLI,
PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

S o f i a

LE PRÉSIDENT
DE LA DELEGATION ITALIENNE

Sofia, le 26 Juin 1965

Monsieur le Président,

Par lettre de ce jour vous avez bien voulu me faire part de ce qui suit:

« Me référant à l'Accord signé en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer aux fins de l'application du dernier alinéa de l'article 1^{er} que, au cas où quelques propriétaires des biens en question n'accepteraient pas l'indemnisation fixée par le Gouvernement italien, il est entendu que ces biens resteront en propriété de l'intéressé et la valeur à déduire de la somme globale, prévue au premier alinéa de l'article 1^{er}; sera fixée entre les deux Gouvernements sur la base de la moitié de la valeur cadastrale des mêmes biens.

Le Gouvernement italien fera connaître trois mois avant l'échéance du dernier versement les noms des propriétaires qui n'auraient pas accepté l'indemnité susmentionnée.

Je vous prie de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui précède ».

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord de mon Gouvernement sur ce qui précède.
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

BRUGNOLI

MONSIEUR V. TODOROV
PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION BULGARE
S o f i a

IV LEGISLATURA — DOCUMENTI — DISEGNI DI LEGGE E RELAZIONI

LISTE « A »

N° d'or- dre	Nom et Prénom du propriétaire italien	Description des biens
1	2	3
1.	— MELANIA VICTOR ECHOVA CALEFF	a) une maison à la rue « St. Marine » 2, Plovdiv; b) une villa avec terrain et verger à la rue « Prespa » 12, Sofia, Pavlovo.
2.	— GIULIANO ATTILIO TACHELLA.....	5/9 d'une maison au Bd. « Liliana Dimitrova » 22 (Bd. « Alexandre »), Bourgas.
3.	— SIGNORA MITRANI NISSIM PRESENTE	a) une maison à la rue « A. Bohosian » 8, (« Ochrid »), Varna; b) 1/2 d'un édifice à la rue « Manchester » 14, Varna; c) 1/2 d'un édifice à la rue « Minonosetz Drazki » 29, (« Malka Targovska ») 15, Varna.
4.	— LOUISA (SOL) GIACOBBE PAPPO	Premier étage d'une maison et la 1/3 d'un terrain à la rue « Antim I » 18, Bourgas.
5.	— GIACOBBE HAYIM PAPPO	1/2 d'une maison à la rue « Lermontov » 38, Bourgas.
6.	— JOSEPH ISSAK PAPPO	1/4 d'une maison à la rue « Lermontov » 38, Bourgas.
7.	— SAMUELE GIACOBBE PAPPO	Entrepôt, construit et non construit 337,8 m ² à la rue « P. R. Slaveykov » 67, Bourgas.
8.	— EZRA MOIS ARIE et OLGA EZRA ARIE	a) une maison avec trois magasins à la rue « Bacio Kiro » 26, Sofia; b) villa à « Borovetz ».
9.	— MILKA SARKOVA NURIGIAN	1/2 de deux maisons, magasins à la rue « Tzar Boris » 114, Sofia.
10.	— ELISA NISSIM CALEVA	deux maisons et 1/2 de terrain à la rue « Kiril et Methodi » 11, Plovdiv.
11.	— RACHEL MARCO SASSON	1/2 d'une maison et d'un terrain à la rue « G. Dimitrov » 41, Roussé; 1/2 d'une maison à la rue « Vitocha » 4, Roussé.

IV LEGISLATURA — DOCUMENTI — DISEGNI DI LEGGE E RELAZIONI

Suite: LISTE « A »

N° d'or- dre	Nom et Prénom du propriétaire italien	Description des biens
1	2	3
12.	- NADEJDA BOYADJEVA FERRARA - Kustendil - héritage de son père GRIGOR MITOV BOYAD- JIEV	a) 1/5 d'un entrepôt de tabac à la rue « P. K. Yavorov » 4, Kustendil; b) 1/5 d'un magasin à la rue « Lénin » 170, Kustendil.
13.	- GIOVANNA DIMITAR MAMARTCHEVA	6/20 d'une maison et d'un terrain à la rue « Evlogui Guéorguiev » 54, Sofia.
14.	- GRAZIA ISSAK PAPPO	1/4 d'une maison à la rue « Lermontov » 38, Bourgas.
15.	- Les héritiers de BEDROS KARENIN MAVIAN, Bourgas	1/4 du rez-de-chaussée d'une maison et 2 entrepôts à la rue « Cheinovo » 8, Bour- gas.
16.	- IRMA ALBERT DEL BELLO	33 actions à la Banque franco-bulgare, Sofia.
17.	- ALBERTO VIRILIO.....	4 actions de l'ex. Société « Nadejda », Ga- brovo.
18.	- ANTONIO, FRANCESCO, OTTAVIANO, GIOVAN- NA et LUCIA FALZARI	Menuiserie - Soc. « L. Falzari & Co », Bercovitza.
19.	- RICCARDO ANZILUTTI	1/3 d'une maison, se trouvant à la rue « D. Karagiozov » 27, Bourgas.
20.	- GANNA GIUSEPPE	un appartement, rue « Dondoukov » 74, Sofia.
21.	- GIUSEPPINA EVELINA FERNANDEZ DIAZ in MONTALCINO - héritière de ARTUR FERNAN- DEZ DIAZ	un terrain - entrepôt de tabac et autres constructions - rue « Ivan Vasov » 33, Plovdiv.

LISTE « B »

N° d'ordre	Nom et Prénom du propriétaire italien	Description des biens
1	2	3
1.	- MELANIA VICTOR ECHOVA CALEFF	Magasin dans l'édifice à la rue « St. Marine » 2, Plovdiv.
2.	- JOSEPH et MARCO VICTOR ECHOVA	Appartement à la rue « Graf Ignatiev » 41, Sofia.
3.	- GIULIANO ATTILIO TACHELLA.....	Une maison à la rue « Liliana Dimitrova » 20, (rue « I ^{er} Mai »), Bourgas.
4.	- IRMA ALBERTO DEL BELLO	Appartement à la rue « Dospat » 43, Sofia.
5.	- JOSEPH ISACCO DANON	a) un terrain vague de 2900 m ² , Birimirtzi, arrond. de Sofia; b) un terrain vague de 976 m ² , Malachevtzi.
6.	- CHEMTOV JOSEPH DANON (MOIS JOSEPH DANON)	1/3 partie idéale d'une maison et magasin à la rue « Sofroni » 3, Plovdiv.
7.	- SOFIA ENRICO PAPPO	Une maison avec terrain à la rue « Dimtcho Karagiozov » 18, Bourgas.
8.	- LOUISA (SOL) GIACOBBE PAPPO	1/2 d'une maison avec terrain à la rue « Antim I » 18, Bourgas.
9.	- GIACOBBE HAIM PAPPO	a) 1/2 du magasin à la rue « I ^{er} Mai » 39, (rue « Alexandrovska »), Bourgas; b) 1/2 d'un terrain à la rue « Vazragdane » 6, (rue « Tzar Boyan » 3), Bourgas; c) 1/2 d'une baraque massive à la rue « Vazragdane » 8, (rue « Tzar Boyan » 5), Bourgas; d) 1/2 d'un terrain à la rue « Vazragdane » 8, (rue « Tzar Boyan » 5), Bourgas.
10.	- GRAZIA ISACCO PAPPO et JOSEPH ISACCO PAPPO	1/2 du magasin à la rue « I ^{er} Mai » 39, Bourgas; 1/2 d'un terrain à la rue « Vazragdane » 6 Bourgas; 1/2 d'une baraque massive à la rue « Vazragdane » 8, Bourgas; 1/2 d'un terrain à la rue « Vazragdane » 8, Bourgas.
11.	- ENRICO GIACOBBE PAPPO	Magasin au Bd. « Lénin » 2, Bourgas.

IV LEGISLATURA — DOCUMENTI — DISEGNI DI LEGGE E RELAZIONI

Suite: LISTE « B »

N° d'or- dre	Nom et Prénom du propriétaire italien	Description des biens
1	2	3
12.	— LEON SILVIO BOGGETTI	Une maison à la rue « N. Galabov » 19, Plovdiv.
13.	— SOFIA SABATAI UZIEL	Appartement au Bd. « Patriarch Evtimi » 28, Sofia.
14.	— VERA et THEODORA ELES	Véra, décédée le 26-11-1957 à Sofia — Appartement à la rue « Liuben Karavélov » 62, Sofia.
15.	— VERA JORDANOVA MAKOR	1/7 d'une maison et d'un terrain à la rue « Kiril et Methodi » 54, Sofia.
16.	— SARA SAMUEL OVADIA	Maison et terrain à la rue « Tr. Kitantchev » 6, Plovdiv.
17.	— ELISA GIACOBBE CALEVA	a) un étage, demi-massif et terrain à la rue « Kiril et Methodi » 11, Plovdiv; b) magasin à la rue « Zlatarska » 7, Plovdiv.
18.	— ADOLFO GIACOBBE CALEV	Une maison à la rue « Rouski » 99, Plovdiv.
19.	— OLGA UGO PUJET	Appartement à la rue « Gavril Guénov » 28, Sofia.
20.	— ANCA (NINA) SALVATORE VASSELLI, nom de l'époux, CHAHANOVA	9/40 d'une maison et d'un terrain à la rue « Borimetchka » 29, Roussé.
21.	— GIOVANNA DIMITROVA MAMARTCHEVA.....	15 % d'une maison et d'un terrain à la rue « Kl. Gotwald » 54, Sofia.
22.	— RITA ABRAAM ARDITI	Appartement à la rue « Oboristé » 9, Sofia.
23.	— LILIANA NICOLAEVA VINCI	1/2 d'un terrain de 4246 m ² -2123 m ² dans le quartier « Loziata », Varna.
24.	— ANASTASSIA MACHAROVA ONGANIA	1/3 d'un immeuble hérité à la rue « Slivnitza » 267, Sofia.
25.	— CAZZOLA MAFALDA in ZAPPALA, héritage d'ANTON CAZZOLA GIOVANNI	a) 1/3 de la maison à la rue « Patleina » 6, Varna; b) 1/3 d'un terrain, l'entier 42 m ² =14 m ² à la rue « Tchervenoarmeiska » 51, Varna.

Suite: LISTE « B »

N° d'or- dre	Nom et Prénom du propriétaire italien	Description des biens
1	2	3
26.	- DAVID ABRAHAM CALEFF	1/2 d'un grenier et une cave avec 1/40 du terrain à la rue « Antim » 32, Plovdiv.
27.	- GIOVANNI PUGNETTI, héritage de sa mère ANNA LÉONARDO FOBROSCO, transmis de GIOVANNI PUGNETTI en 1950 à la Ferme coopérative agricole	49 Dec. de terrain dans le village « Bardarski guéran ».
28.	- GIACOMO, SONIA et GUIDOBALDO STAMPA, héritiers de leur tante PELAGIA ALEXANDROVA AGLITZKAIA, citoyenne bulgare, sans héritiers en Bulgarie	a) 1/2 d'un appartement à la rue « Ivan Assen » 3, Sofia; b) 1/2 d'un garage à la rue « Ivan Assen » 6, Sofia; c) 1/2 de 69/3342 parties idéales de la coop. « Borislav », Bankja, arrond. de Sofia.

IV LEGISLATURA — DOCUMENTI — DISEGNI DI LEGGE E RELAZIONI

LISTE « C »					Compte n°	Léva
1. — MELANIA MOIS CALEVA	Caisse d'Epargne d'Etat	Sofia, Iar.	»	2988	16.70	
2. — RENEE DAVID CALEVA	»	»	»	3464	70.05	
3. — SAMUEL GIACOBBE PAPPO	»	Bourgas	»	259	250.09	
4. — ENRICO GIACOBBE PAPPO	»	»	»	260	250.10	
5. — JOSEPH GIACOBBE PAPPO	»	»	»	261	50.12	
6. — ALBERT GIACOBBE PAPPO	»	»	»	262	249.12	
7. — CAROLINA PIETRO TERZETA	»	Varna	»	378	169.40	
8. — OSCAR M. TARGETA	»	»	»	145	587.70	
9. — MAYER ECHOUA KAULI	»	Roussé	»	14	86.40	
10. — NADEJDA JOSEPH BRUMAT	»	Plovdiv	»	13 et 1119	576.75	
11. — FRANZ JOSEPH BRUMAT	»	»	»	16 et 1120	547.30	
12. — GABRIELA JOSEPH BRUMAT	»	»	»	15 et 1121	576.75	
13. — WILHELM JOSEPH BRUMAT	»	»	»	14 et 1123	59.20	
14. — NICOLINA CESAR JANFREDA	»	Sofia, IIIar.	»	1751	7697.40	
15. — PELAGIA A. AGLITZKAIA	»	Sofia à la somme de 1897,90 léva, dont 1/2 =	»	687	948.95	
16. — CAZZOLA MAFALDA ZAPPALA, héritier d'ANTON CAZZOLA GIOVANNI, 1/3 du terrain nommé « Tchapira », Varna	»	Varna dépôt de 2663 lv., dont 1/3 =	»	887.67		
17. — Soc. RICORDI, Milan pour droit d'auteur en 1957-1958 ...	»	Théâtre nation. Sofia	»	1222.06		
18. — MOIS ABRAAM CALEFF	»	Sofia, IIIar.	Compte n°	45	0.90	
19. — BOROUH NISSIM CONFINO	»	Sofia, IIIar.	»	297	1745.05	
Total.....					15995.21	